

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 13 février 2020

Date de convocation : 5 février 2020
Date d'affichage : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le treize février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : Mmes & MM FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ALLEGRE Sandrine, AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GIRAUDON Josiane, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, PEREZ Fernand, RICHAUD Joëlle, RIOU Jean-Yves, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, SERRA Catherine, TCHOBDRÉNOVITCH Robert, **Présents sans droit de vote** : Mme MAUREL Eve, M. VACHIER MOULIN Christian.

Procurations de : Mmes & MM ARAMAND Françoise donne procuration à DERANQUE Roger, AUVOIS Pierre donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, BRABANT Jean-Marc donne procuration à PEREZ Fernand, BRETT Romain donne procuration à FABRE Paul, COUTON Géraldine donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain donne procuration à D'AMATO Jacqueline, GENTY Guy donne procuration à FRANC Daniel, RAOUX Françoise donne procuration à DELAYE Jean-Claude.

Absents et excusés : DECKER Marie, GRELET Béatrice, LAROCHE Franck, LOVISOLY Jean-François, MOURET Karine, NEGREL Stéphanie, SABATER Nicole, VITALE Bernadette ;

Madame Monique BARNOUIN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-008

Aménagement Touristique & Signalétique

Aménagement Etang de la Bonde - Demande d'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DUP
et recours à l'expropriation

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2014-047 du 26 juin 2014 validant l'objectif médian de l'étude de programmation, acceptant la délégation du droit de préemption de la Commune de la Motte d'Aigues et approuvant le principe d'engager une procédure de DUP ;

Vu le schéma de développement touristique ;

Vu la délibération 2019-066 portant Demande d'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DUP et recours à l'expropriation – Etang de la Bonde concernant la parcelle C1632 ;

Vu l'avis favorable du Bureau dans sa réunion du 30 janvier 2020 ;

Considérant que l'Etang de la Bonde revêt une importance touristique indéniable et capitale et qu'il s'agit également d'un lieu de vie emblématique pour les habitants du territoire, qu'il est également un enjeu agricole puisqu'il s'agit d'un réservoir tampon d'eau concédé à la Société du Canal de Provence jusqu'en 2040 permettant l'irrigation des terres du Sud Luberon ;

Considérant que dès 2003, le Parc Naturel Régional du Luberon avait défini les enjeux du site : un site naturel remarquable à préserver et protéger et la nécessité d'en assurer le développement économique en veillant à l'équilibre entre tourisme et agriculture ;

Considérant qu'en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Luberon, le Conseil Départemental de Vaucluse et les communes concernées un périmètre d'espaces naturels sensibles a été déterminé en vue de préserver ce site remarquable en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Le Conseil Départemental de Vaucluse a délibéré, le 19 septembre 2014, sur le périmètre des espaces naturels sensibles.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement touristique (schéma de développement touristique ainsi que le projet de territoire) COTELUB a déterminé en enjeu prioritaire « COTELUB au fil de l'eau » avec la protection et la valorisation de l'étang de la bonde.

Considérant que COTELUB s'est engagée dans une démarche d'aménagement de l'Etang de la Bonde afin d'assurer le développement touristique du territoire, l'accessibilité et la sécurité des abords de l'étang ainsi que sa préservation ; le Conseil Communautaire a adopté un projet visant à développer des réserves foncières et à rendre public l'étang et l'usage de l'eau ; ce projet vise à créer une zone de stationnement et la sécurisation des accès piétons, un lieu de convivialité avec vue sur le site ainsi qu'un aménagement du tour de l'étang ;

Considérant qu'afin de s'assurer de la maîtrise foncière adéquate, COTELUB a contacté dès 2011 les propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement et a procédé à plusieurs acquisitions à l'amiable ;

Considérant que la délibération du 26 juin 2014 visée prévoyait déjà l'éventualité d'une procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations entreprises en vue de cessions amiables ; qu'en particulier, la parcelle AK78 située sur la commune de Cabrières d'Aigues est indispensable à la poursuite du projet en ce qu'elle constitue une longue bande le long du rivage de l'Etang garantissant à tous un accès à l'eau ;

Considérant que le propriétaire de cette parcelle a été contacté à plusieurs reprises afin de lui proposer une acquisition amiable de cette parcelle mais qu'il n'a pas donné suite à nos sollicitations ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Bonde constitue une réelle opportunité pour le territoire et présente une utilité publique certaine en termes d'attractivité touristique, de mise en sécurité des abords de l'Etang et de préservation du lieu et que l'acquisition de la parcelle AK78 est indispensable à l'aboutissement du projet, il est proposé de recourir à la procédure d'expropriation ;

Considérant, en outre, que la propriétaire des parcelles AK 84 et AK 82 a donné son accord de principe pour un bail emphytéotique sur ces parcelles, permettant de déplacer la zone de stationnement.

Il est alors demandé à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête publique afin de prononcer son utilité publique et d'ouvrir une enquête parcellaire.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le principe d'engager une procédure d'expropriation afin de réaliser le projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde ;
- De demander à Monsieur le Préfet d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant la parcelle AK78 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'engager une procédure d'expropriation afin de réaliser le projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant la parcelle AK78 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés



Paul FABRE
Président